



PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE N° 04/028 - DUEL

DIRECTION DE L'URBANISME, DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°00.362 du 10 octobre 2000 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Saint-Germain-en-Laye.

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.571 - 10,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté préfectoral n°00.362/DUEL du 10 octobre 2000, relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-en-Laye, suite à sa consultation en date du 20 août 2003,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une modification du classement acoustique des infrastructures terrestres sur la commune de Saint-Germain-en-Laye,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

ARRÊTE :**Article 1er**

La ligne du tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°362 du 10 octobre 2000, concernant l'A14, est remplacée par :

Tableau des voies routières non communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
A14	Commune du Mesnil-Le-Roi	1	300 m	Tissu ouvert
A14	Commune de Chambourcy	1	300 m	Tissu ouvert

Article 2

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La mention des lieux où cet arrêté peut être consulté est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de la commune de Saint-Germain-en-Laye pendant un mois.

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture des Yvelines, à la Mairie de Saint-Germain-en-Laye et à la Direction Départementale de l'Equipement des Yvelines.

Article 3

Le présent arrêté doit être annexé par le Maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye au plan d'occupation des sols, devenu plan local d'urbanisme.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 sont reportés à titre d'information sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols, devenu plan local d'urbanisme, par le Maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de parution de la dernière formalité de publicité.

Article 5

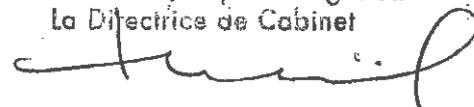
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Versailles, le

13 FEV. 2004

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet, et par délégation
La Directrice de Cabinet



Isabelle LE MOUËL

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE N° 00. 352/DUEL

DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS TERRESTRES ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES
SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT.**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-En-Laye en date du 10 novembre 1999, suite à sa consultation en date du 6 septembre 1999.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE :

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace, pour ce qui concerne la commune de Saint-Germain-En-Laye, l'arrêté préfectoral n°81-395 du 27 août 1981 modifié par l'arrêté n°81-510 du 4 décembre 1981.

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans la commune de Saint-Germain-En-Laye du département des Yvelines aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Les tableaux ci-dessous donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, la chaussée comprenant la bande d'arrêt d'urgence éventuelle ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Est mentionné dans les tableaux tout tronçon d'infrastructure dont un secteur affecté par le bruit de cette infrastructure concerne la commune de Saint-Germain-En-Laye.

Les tronçons concernant la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE sont listés dans les tableaux suivants :

Tableau des voies routières non communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
A 14	Totalité	1	300 m	Tissu Ouvert
RN 13	Limite Mareil-Marly Carrefour du Bel Air	2	250 m	Tissu Ouvert
RN 13	Carrefour du Bel Air Limite Chambourcy	3	100 m	Tissu Ouvert
RN 184 Rue Albert Priolet	Totalité	2	250 m	Tissu Ouvert
RD 98 Rue de Fourqueux	Totalité	4	30 m	Tissu Ouvert
RD 99 Rue du Pontel Rue du Baron Gerard	Totalité	3	100 m	Tissu Ouvert
RD 157 Route de Maisons Laffite	Totalité	4	30 m	Tissu Ouvert
RD 190 Av. Mal de Lattre de Tassigny	Limite Le Pecq PR 21+1088 (RD 284)	3	100 m	Tissu Ouvert
RD 190 Av. Mal Lyautey	PR 21+1088 (RD 284) Rue St Louis	2	250 m	U
RD 190 Rue de Paris Rue de Poissy	Rue St Louis Rue de la République	3	100 m	U
RD 190 Av. Mal Foch	Rue de la République PR 26+360	4	30 m	Tissu Ouvert
RD 190	PR 26+360 Limite Poissy	3	100 m	Tissu Ouvert
RD 284 Av. Gal Leclerc	Limite Le Pecq PR 1+034 (RD 190)	3	100 m	Tissu Ouvert
RD 284 Av. des Loges	RD 157 RN 184	4	30 m	Tissu Ouvert
RD 308	Totalité	3	100 m	Tissu Ouvert

Les tronçons concernant la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE sont listés dans les tableaux suivants :

(suite)

Tableau des voies communales

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
Avenue Gambetta	Totalité	3	100 m	Tissu Ouvert
Avenue St Fiacre	Rue Béon Rue des Lavandières	4	30 m	Tissu Ouvert
Avenue des Loges	RD 157 Place Detaille	4	30 m	Tissu Ouvert
Bd Charles Gounod	Totalité	4	30 m	Tissu Ouvert
Bd Victor Hugo	Rue de Fourqueux Rue Félicien David	4	30 m	Tissu Ouvert
Bd de la Paix	Totalité	5	10 m	Tissu Ouvert
Place Charles de Gaulle	Totalité	3	100 m	Tissu Ouvert
Rue Bonenfant	Totalité	3	100 m	U
Rue Armagis	Totalité	3	100 m	U
Rue au Pain	Totalité	3	100 m	U
Rue Fourqueux	Rue de Mareil Rue Bergerette	3	100 m	Tissu Ouvert
Rue Fourqueux	Rue Bergerette RN 13	4	30 m	Tissu Ouvert
Rue Henri IV	Totalité	3	100 m	U
Rue Jean Mermoz	Totalité	4	30 m	Tissu Ouvert
Rue Desoyer	Place Passy Rue d'Alger	4	30 m	Tissu Ouvert
Rue Desoyer	Rue d'Alger Rue de Breuvery	3	100 m	U
Rue Pereire	Totalité	3	100 m	Tissu Ouvert
Rue Schnapper	Totalité	4	30 m	Tissu Ouvert
Rue St Louis	Totalité	2	250 m	U
Rue St Léger	Totalité	4	30 m	Tissu Ouvert
Rue Thiers	Avenue Le Nôtre Place André Malraux	3	100 m	Tissu Ouvert
Rue d'Alsace	Totalité	5	10 m	Tissu Ouvert
Rue de Mareil	Totalité	4	30 m	Tissu Ouvert
Rue de Pologne	Totalité	3	100 m	U
Rue de Pontoise	Rue de la Paroisse Rue de la Surintendance	3	100 m	U
Rue de Pontoise	Rue de la Surintendance Place Detaille	2	250 m	U
Rue du Pt Roosevelt	Carrefour Bel Air Place Passy	4	30 m	Tissu Ouvert
Rue de l'Ermitage	Totalité	5	10 m	Tissu Ouvert
Rue de la Croix de Fer	Totalité	4	30 m	Tissu Ouvert
Rue de la Maison Verte	Totalité	3	100 m	Tissu Ouvert
Rue de la Salle	Totalité	5	10 m	Tissu Ouvert

Les tronçons concernant la commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE sont listés dans les tableaux suivants :

(suite)

Tableau des voies communales (suite)

Rue de la Paroisse	Totalité	2	250 m	U
Rue de la République	Rue de l'Abbé Porcard Rue des Bucherons	3	100 m	U
Rue de la République	Rue des Bucherons Place J. Alain	4	30 m	Tissu Ouvert
Rue des Bucherons	Rue de la République Rue de Lorraine	3	100 m	U
Rue des Bucherons	Rue de Lorraine Rue de Pontoise	4	30 m	Tissu Ouvert
Rue des Lavandières	Totalité	4	30 m	Tissu Ouvert
Rue de la Salle	Totalité	5	10 m	U
Rue de la Surintendance	Totalité	3	100 m	Tissu Ouvert

Tableau des voies ferrées

Nom de l'infrastructure N° de ligne	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
338	P.K. 18+409 (Ligne 340) Limite Achères	3	100 m	Tissu Ouvert
340	Totalité	1	300 m	Tissu Ouvert
990	P.K. 18+998 Limite Fourqueux	4	30 m	Tissu Ouvert
RER A	Limite Le Pecq Gare de St-Germain-en-Laye	3	100 m	Tissu Ouvert

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Pour tout terrain situé dans un secteur affecté par le bruit d'une ou de plusieurs infrastructures de transports terrestres, le certificat d'urbanisme doit informer que le terrain se trouve dans un secteur affecté par le bruit dans lequel existent des prescriptions d'isolement acoustique.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La mention des lieux où cet arrêté peut être consulté est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de la commune de Saint-Germain-En-Laye pendant un mois.

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture des Yvelines, à la Mairie de Saint-Germain-En-Laye, et à la Direction Départementale de l'Equipeement des Yvelines.

Article 6

Le présent arrêté doit être annexé par le Maire de la commune de Saint-Germain-En-Laye au plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, aux plans d'aménagement de zones et au plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 sont reportés à titre d'information sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, sur ceux des plans d'aménagement de zones et du plan de sauvegarde et de mise en valeur, par le Maire de la commune de Saint-Germain-En-Laye.

3 2

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de parution de la dernière formalité de publicité.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Maire de la commune de Saint-Germain-En-Laye et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

10 OCT. 2000

Fait à Versailles, le

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

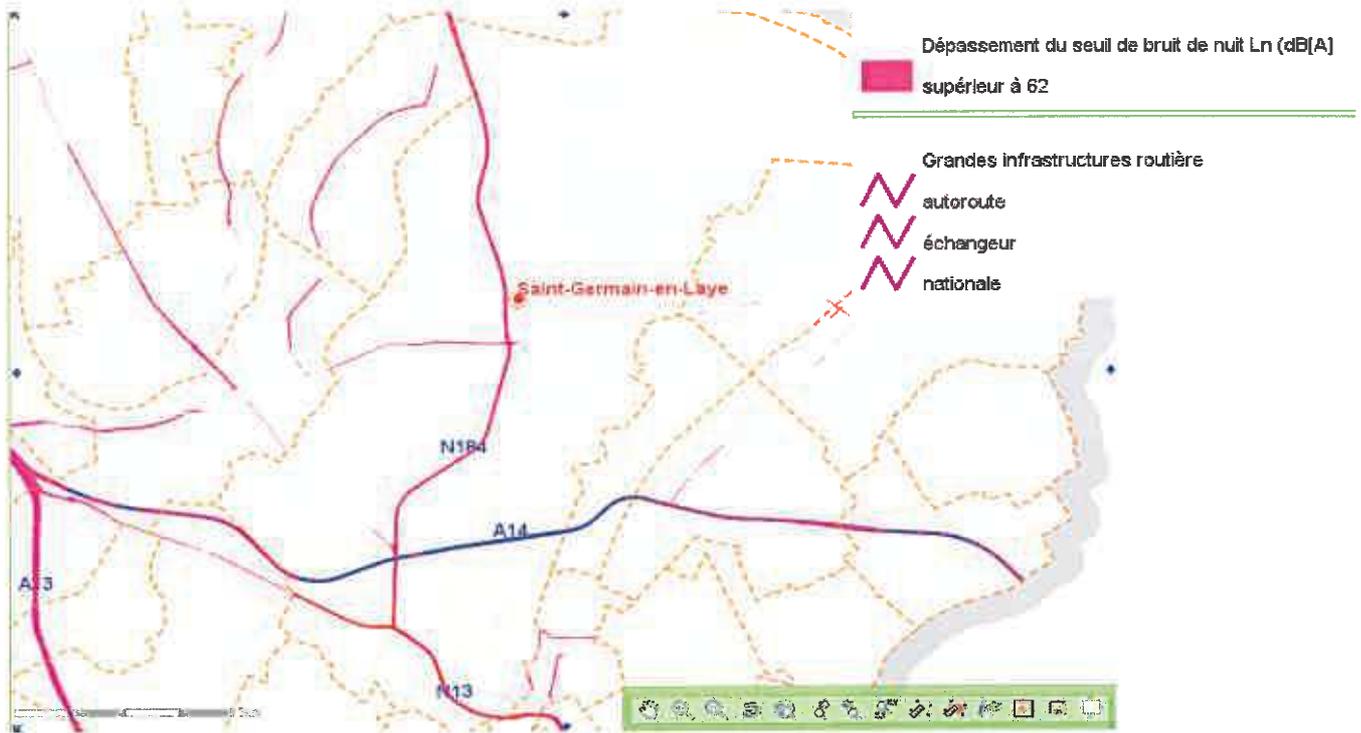


Marc DELATTRE

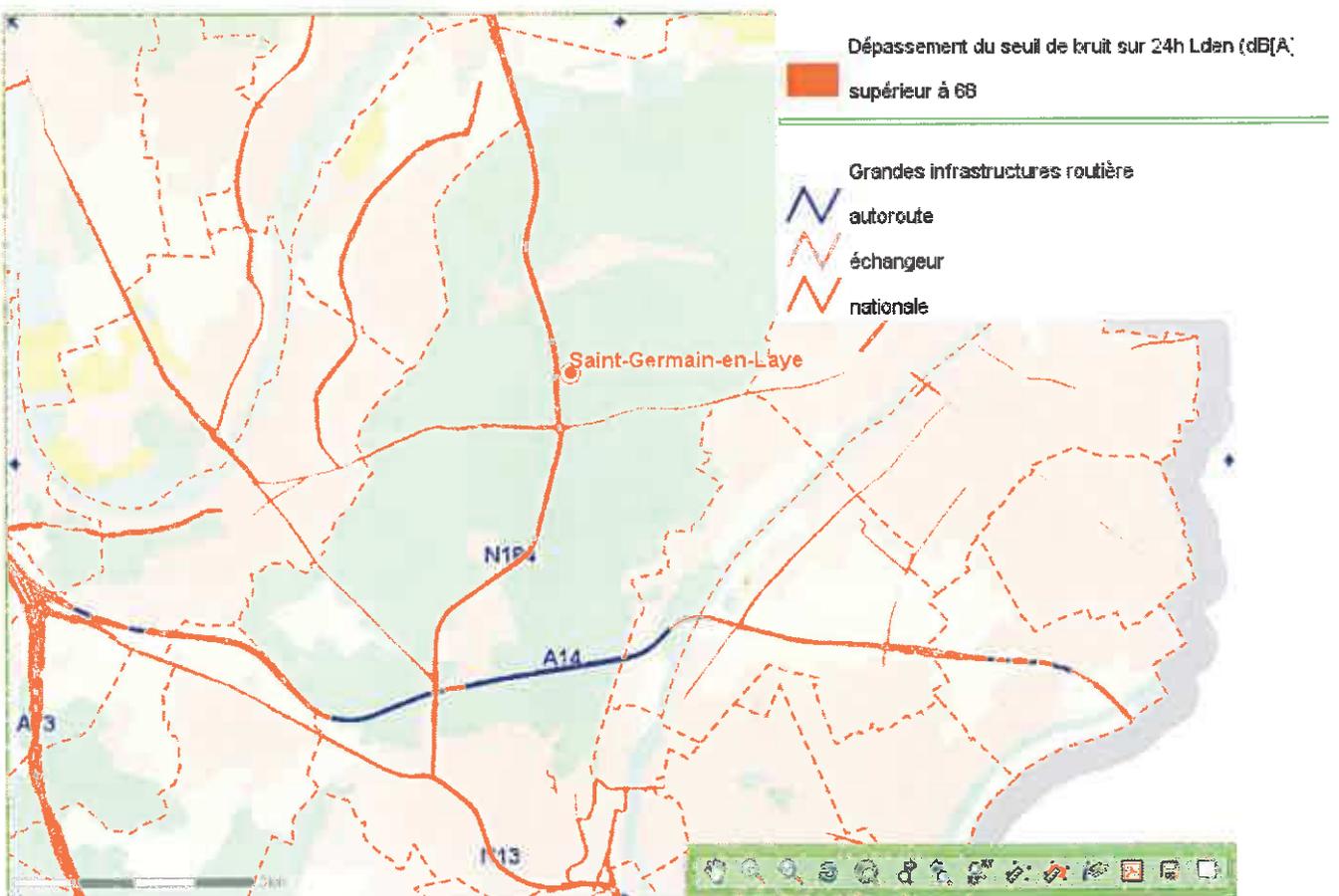
CARTES BRUIT

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

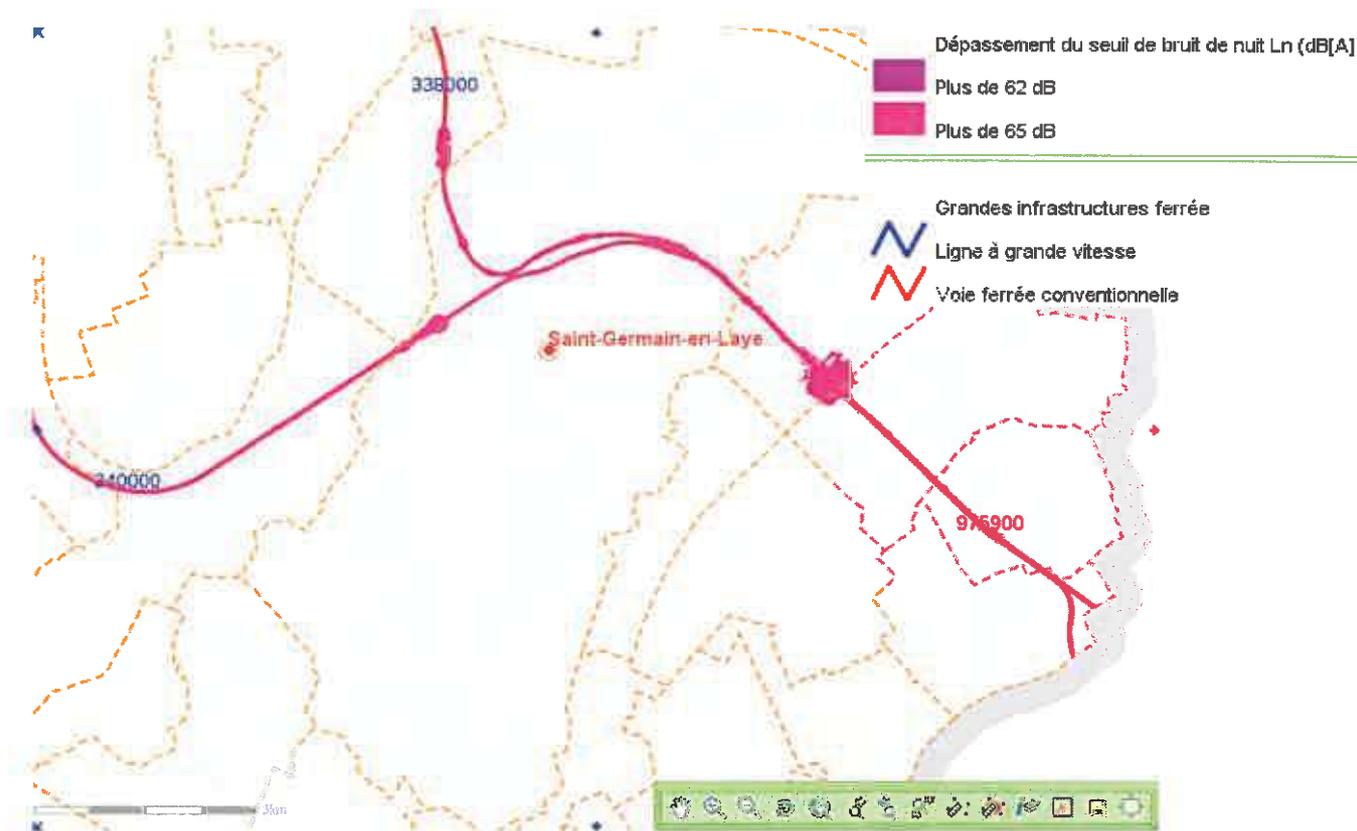
Dépassement des seuils de bruit de nuit des grandes voies routières



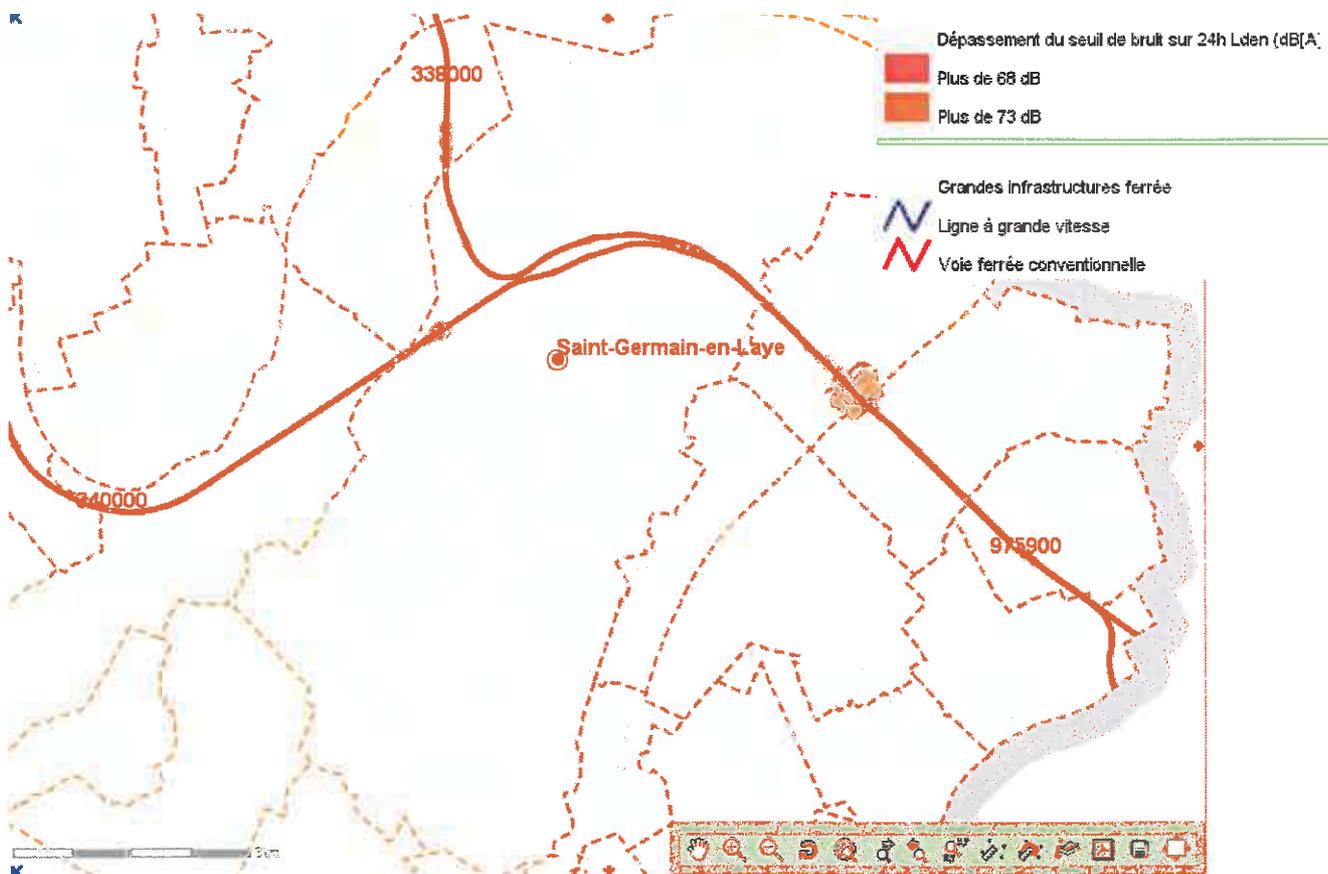
Dépassement des seuils de bruit sur 24h des grandes voies routières



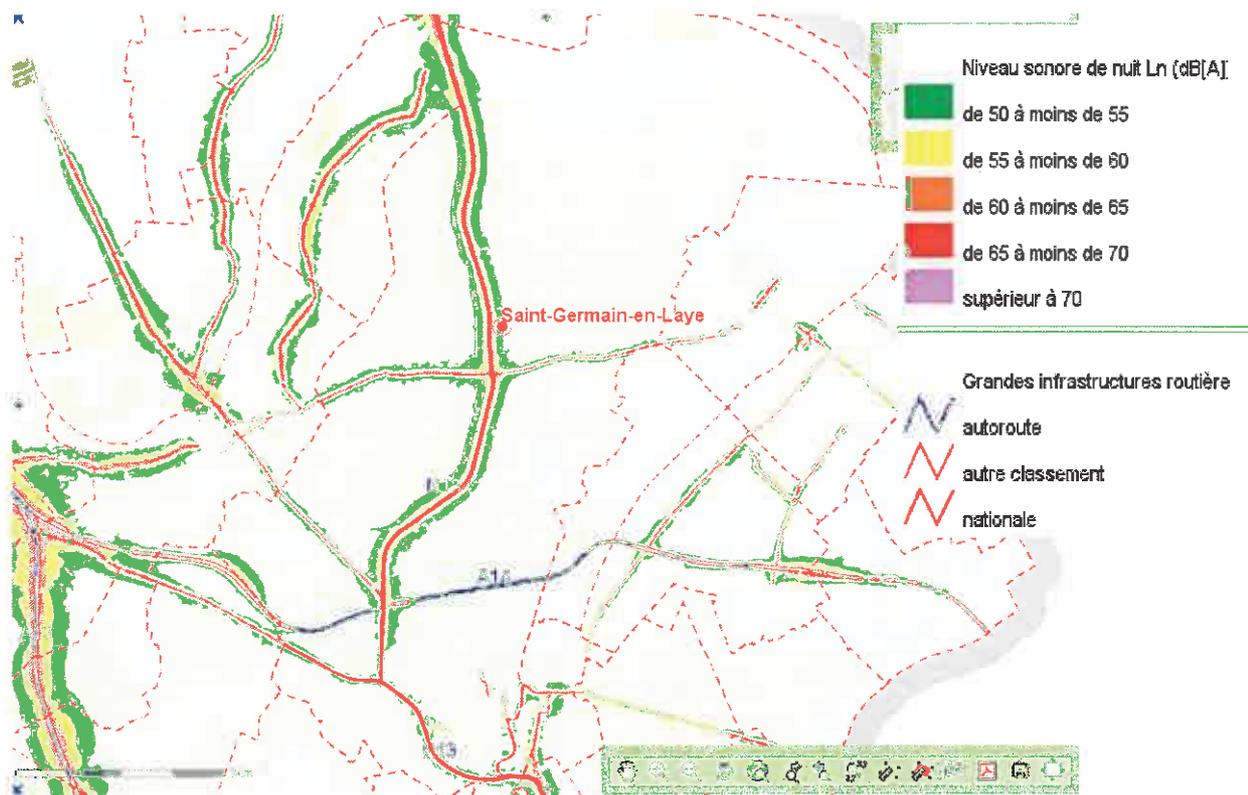
Dépassement des seuils de bruit de nuit des voies ferrées



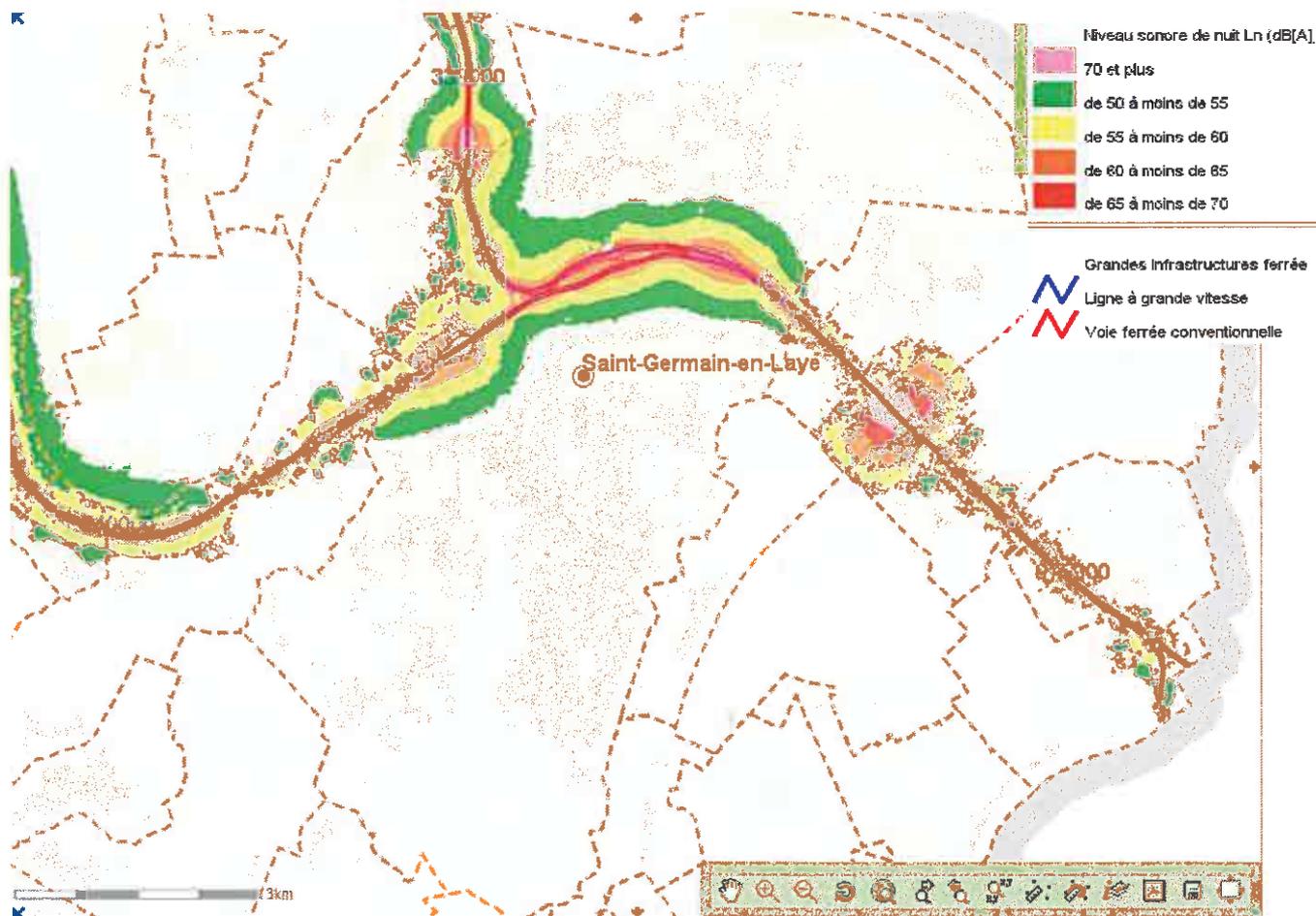
Dépassement des seuils de bruit sur 24h des voies ferrées



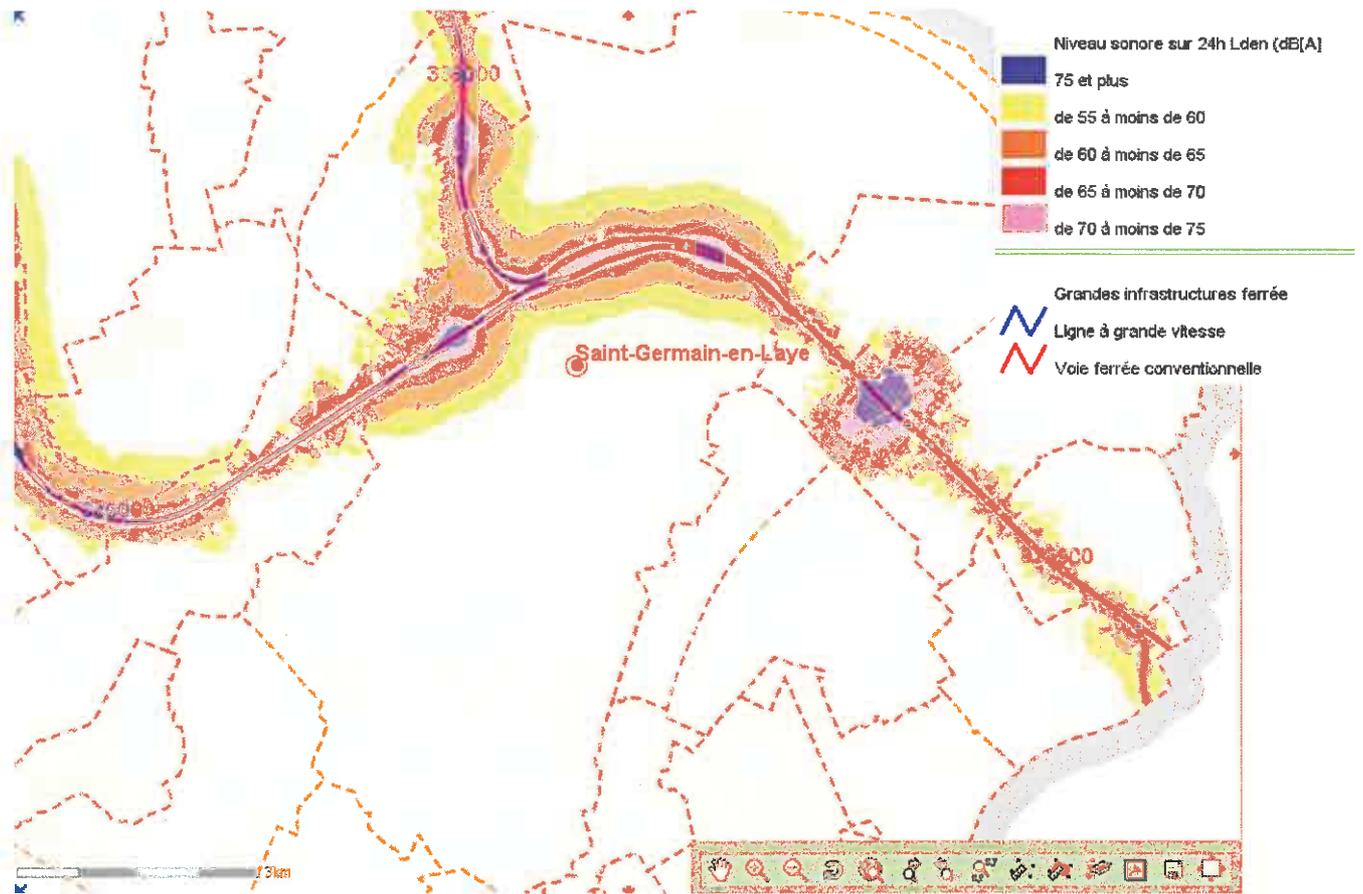
Exposition au bruit de nuit des grandes voies routières



Exposition au bruit de nuit des voies ferrées principales



Exposition au bruit sur 24 h des voies ferrées principales



Exposition au bruit sur 24h des grandes voies routières

